

En référence à [l'avis du CMF du 18 janvier 2011](#), les modalités pratiques de la reprise des transactions boursières, applicables dès la levée de la suspension par le Conseil du Marché Financier sont arrêtées comme suit :

- 1- Pour l'ensemble des groupes de valeurs, il sera organisé uniquement deux fixing par séance, selon l'horaire de négociation suivant :
 - Préouverture : de 08h30 à 10h00 ;
 - 1^{er} Fixing : à 10h00 ;
 - Second fixing : 11h30.
- 2- A l'ouverture du marché, les seuils sont diffusés en appliquant un pourcentage de fluctuation de 3% par rapport au cours de référence. En cas de réservation d'une valeur lors du 1^{er} fixing, les seuils autorisés pour cette valeur et pour le second fixing seront de 4,5%.
- 3- Seuls les ordres à l'intérieur des seuils autorisés (le seuil haut et le seuil bas) sont acceptés par le système de cotation.
- 4- Les ordres saisis sont de validité « jour ».
- 5- Les transactions de bloc ne sont pas acceptées.

La Bourse de Tunis rappelle que les ordres restants en carnet sont éliminés et qu'il appartient aux intermédiaires d'obtenir auprès de leurs clients le renouvellement de leurs ordres.